

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « MOTS CROISES »

(Applicable à compter du 29 juillet 2025)

Article 1^{er}
Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux (anciennement Conditions générales de l'offre des jeux de loterie en ligne) publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 4 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 3 € ».

Article 3
Lots

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	40 000 €	120 000 €
60 lots de	1 000 €	60 000 €
251 lots de	500 €	125 500 €
9 800 lots de	100 €	980 000 €
54 340 lots de	30 €	1 630 200 €
115 000 lots de	15 €	1 725 000 €
630 000 lots de	6 €	3 780 000 €
320 600 lots de	3 €	961 800 €
1 130 054 lots formant un total de		9 382 500 €

Article 4
Description du jeu

4.1 Chaque unité de jeu est représentée à l'écran par deux zones de jeux à découvrir, réparties comme suit :

- une première zone de jeu représentée par 14 points d'interrogation
- une deuxième zone de jeu représentée par une grille de mots croisés sur laquelle figure 18 mots inscrits horizontalement ou verticalement.

4.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu représentée par 14 points d'interrogation sont 14 lettres distinctes de l'alphabet.

4.3 Les éléments inscrits sous la zone représentée par la grille de mots croisés sont 18 mots tels que visés à l'article 4.1.

4.4 Le joueur clique, dans l'ordre souhaité, sur chacun des 14 points d'interrogation pour découvrir ses 14 lettres.

Le joueur découvre simultanément sur la grille de mots croisés toutes les lettres identiques aux lettres découvertes sous les 14 points d'interrogation. Chaque lettre découverte sous les points d'interrogation peut être utilisée plusieurs fois dans la grille de mots croisés.

4.5 Si, grâce à ses 14 lettres, le joueur reconstitue entièrement au moins deux mots dans la grille de mots croisés, l'unité de jeu est gagnante. Pour que l'unité de jeu soit gagnante, les mots doivent être entièrement reconstitués, c'est-à-dire que chaque mot doit être formé d'une suite ininterrompue de lettres délimitée soit par une case grisée, soit par le bord de la grille ; toutes les lettres du mot doivent figurer parmi les 14 lettres décrites à l'article 4.2. Chaque suite de lettres vaut pour un seul mot et pour une seule grille : par exemple, CHATEAU ne compte pas pour deux mots (CHAT et EAU), mais comme un seul mot.

Aucun mot ne peut être formé en diagonale, ni de droite à gauche, ni de bas en haut.

4.6 Le montant du lot gagné est déterminé par le nombre de mots entièrement reconstitués par le joueur grâce à ses 14 lettres :

- 2 mots reconstitués : 3 €
- 3 mots reconstitués : 6 €
- 4 mots reconstitués : 15 €
- 5 mots reconstitués : 30 €
- 6 mots reconstitués : 100 €
- 7 mots reconstitués : 500 €
- 8 mots reconstitués : 1 000 €
- 9 mots reconstitués : 40 000 €

Le joueur peut obtenir un seul lot au maximum.

4.7 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

4.8 Les combinaisons de lettres apparaissant dans la grille de mots croisés et pouvant conduire à la lecture d'une marque, d'un mot mal orthographié ou inconvenant, résultent de la formation aléatoire des grilles de mots. La responsabilité de La Française des Jeux ne saurait être engagée à ce titre.

Fait le 23 septembre 2020, dont la dernière modification a eu lieu le 28 avril 2025.

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

C. LANTIERI